Formule 59C

Loi sur les tribunaux judiciaires

ordonnance rendue à la suite d’un appel

(no de dossier du tribunal)

*(tribunal)*

*(nom(s) du(des) juge(s)) (jour et date de l’ordonnance)*

[SCEAU]

*(intitulé de l’instance)*

ordonnance

LE PRÉSENT APPEL interjeté par *(désigner l’appelant(e))* en vue d’obtenir *(indiquer la mesure de redressement demandée dans l’avis d’appel, sauf dans la mesure où elle est indiquée dans le dispositif de l’ordonnance)* a été entendu aujourd’hui (*ou* a été entendu le *(date))*, à (*adresse*) (*ou par conférence* *téléphonique ou vidéoconférence*), *(préciser les termes de l’ordonnance)*.

APRÈS AVOIR LU les *(préciser les documents déposés à l’appui de l’appel)* et après avoir entendu les plaidoiries de l’avocat ou des avocats présent(s) de *(désigner les parties)*, *(le cas échéant, ajouter : (désigner la partie),* ou personne ne s’étant présenté pour *(désigner la partie)*, bien que la signification appropriée de l’avis lui ait été faite comme le démontre *(indiquer la preuve de la signification))*,

LE TRIBUNAL ORDONNE *(ou* CERTIFIE, *s’il y a lieu)* que

LA PRÉSENTE ORDONNANCE PORTE INTÉRÊT au taux annuel de …………. pour cent à partir du *(date)*

*(signature du juge ou du greffier)*

RCP-F 59C (1er septembre 2020)